

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement  
de la gendarmerie outre-mer

**Décision n° 19219 du 27 octobre 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 de sous-officiers de réserve du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française**

NOR : INTJ1417319S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 54306 du 28 juillet 2014 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2014;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 19 septembre 2014,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française est arrêté ainsi qu'il suit :

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

*Néant.*

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale*

Pour le grade de major de réserve : *néant.*

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : *néant.*

Pour le grade d'adjudant de réserve : *néant.*

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, le maréchal des logis de réserve :

**An, Manuel** Nigend : 209 684

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 octobre 2014.

Pour le général de corps d'armée,  
commandant la gendarmerie outre-mer  
et par délégation :  
*Le colonel, commandant en second,*  
P. MAIGUY